

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

# **RECUEIL**

# **DES**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

17 Décembre 2019

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° Spécial PCI du 17 Décembre 2019

## **SOMMAIRE**

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2019-77	16.12.2019	Arrêté portant réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge	3
ANNEXE		Annexe 1 : Désignation des locaux requis.	5

#### POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

# Arrêté PCI n° 2019-77 du 16 décembre 2019 portant réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Considérant que l'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial pour la solidarité nationale,

**Considérant** l'appel à candidature de la Préfecture d'Île-de-France pour l'ouverture de places hivernales;

**Considérant** que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux des demandes de familles ;

**Considérant** qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**Considérant** que l'école maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, paraît, par sa disposition et sa localisation, adaptée à l'accueil de familles orientées par le service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine (SIAO 92);

**Considérant** qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à l'association Aurore, sise 34, boulevard Sébastopol, 75004 Paris, sous couvert de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UD-DRIHL) des Hauts-de-Seine;

**Sur** proposition du Préfet des Hauts-de-Seine,

### ARRETE

**Article 1**: L'école maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, est réquisitionnée pour une période d'un mois renouvelable à compter de ce lundi 23 décembre 2019.

**Article 2** : La commune de Montrouge sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

**Article 3**: Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre le Préfet des Hauts-de-Seine et l'association Aurore, qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté PCI n°2019-70 du 20 novembre 2019 portant prolongation de la réquisition de locaux à Montrouge.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 16 décembre 2019

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

## ANNEXE I: Désignation des locaux requis

Commune : Montrouge (92120) Rue : rue Jules Guesde

N° : 14

Description : École maternelle sis 14 rue Jules Guesde à Montrouge.

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/